

---

Par ailleurs, une autre disposition très importante réside dans le fait que, une fois que le *Glass-Steagall Act* qui régit les banques aux États-Unis aura été modifié, les établissements financiers canadiens se verront garantir les mêmes pouvoirs et privilèges que ceux accordés aux établissements américains. Le Congrès américain examine actuellement la possibilité de supprimer, ou de modifier substantiellement le *Glass-Steagall Act*, qui restreint actuellement la réalisation, par les banques, de transactions sur titres.

Les établissements financiers américains auront de nouvelles possibilités d'accroître et de diversifier leurs activités en matière d'investissement sur les marchés financiers canadiens. Exemptés des restrictions en matière de participation étrangère, ils pourront occuper une position importante dans les petites et moyennes entreprises canadiennes. Cela ne s'appliquera pas toutefois aux entreprises canadiennes plus importantes, les investisseurs et les établissements américains étant encore assujettis à une limite de participation individuelle de 10 pour cent dans le cas des banques figurant à l'annexe A. Le gouvernement fédéral continuera d'examiner l'acquisition d'établissements financiers par les Américains. Les firmes sous contrôle américain au Canada seront également assujetties à la politique interdisant aux gros établissements financiers l'achat d'autres établissements importants.

Le chapitre relatif aux services financiers est fondé sur l'engagement du gouvernement fédéral d'assurer une plus grande concurrence entre les établissements financiers, avec les avantages que cela comporte pour les consommateurs. Le contrôle de notre système financier restera aux mains des Canadiens, tandis que les banques canadiennes jouiront de nouveaux débouchés aux États-Unis.

#### *Services de tourisme*

En ce qui concerne le tourisme entre le Canada et les États-Unis, les restrictions ont été peu nombreuses. En général, les Canadiens et les Américains ont pu traverser librement la frontière, et dépenser autant qu'ils le voulaient. Les compagnies canadiennes de l'industrie du tourisme ont pu faire des affaires aux États-Unis sans trop de difficultés. Il est précisé dans l'Annexe sur le tourisme que les services dans ce secteur bénéficieront, dans les règlements futurs, du traitement national prévu dans le chapitre relatif aux services.